

---

## PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 29 JUILLET 2025

---

### Nombre de membres

En exercice : 9  
Présents : 8  
Votant : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet,

Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Patrick PERRET

Date de convocation du Comité Syndical : 22 juillet 2025

PRESENTS : Linda LOPEZ-CONTRERAS, Martine PASQUALIN, Christophe PERY, Fabrice GYSELINCK, Laëtitia BETEMPS, Elisabeth DUCROUX, Patrick PERRET, Brigitte CAPRI

EXCUSES : Catherine HOEGY, Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETAIRE : Patrick PERRET

*Madame la Présidente ouvre la séance à 19 heures, constate que le quorum est atteint et remercie les membres pour leur présence.*

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER Monsieur Patric PERRET comme secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'ordre du jour :
  - o Convention de mise à disposition et de gestion technique d'équipements sportifs – Libre Ecart ;

- Octroi d'une subvention l'Association Sportive du Collège ;
- Questions diverses.

## **DEL202507\_001 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION TECHNIQUE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – LIBRE ECART**

Considérant la réalisation, par le Syndicat Scolaire, d'une structure artificielle d'escalade ;  
 Considérant la Convention de développement –Plan national SAE conclue, en 2022 pour huit ans, entre le Syndicat Scolaire, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et le Club Libre Ecart, par laquelle :

- La FFME a apporté un co-financement pour la rénovation/extension de la SAE et pour la création d'un fronton de blocs ;
- Le Syndicat s'engageait, en outre, à signer une convention de mise à disposition, de gestion technique et d'utilisation avec le club Libre Ecart ;
- Le Club Libre Ecart s'engageait, en outre, à :
  - Développer le nombre de licenciés selon les projections suivantes (chiffres à titre indicatif) :
    - Nombre de licenciés saison 2021-2022 : 210
    - Nombre de licenciés saison 2022-2023 : 240
    - Nombre de licenciés saison 2023-2024 : 270
    - Nombre de licenciés saison 2024-2025 : 300
  - Mettre en place une école de jeunes (accueil structuré des enfants et adolescents à partir de 6 ans) dès la mise en place de la SAE ;
  - Organiser des journées de « découverte de l'escalade » en direction du grand public selon un planning établi en tout début de saison ;

Considérant que la convention de mise à disposition et de gestion technique d'équipements sportifs, conclue le 10 août 2022 pour une durée de trois ans, entre le Syndicat Scolaire et le Club Libre Ecart arrive à son terme normal ;

Considérant les échanges entre les représentants du Syndicat Scolaire et du Club Libre Ecart, notamment, lors de la réunion du 03 avril 2025 ;

Considérant la volonté du Syndicat Scolaire de favoriser des pratiques sportives diversifiées via la mise à disposition, en dehors du temps scolaire, des équipements du gymnase du collège Camille Claudel au profit des associations locales ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire et conformément aux engagements pris dans la Convention de développement –Plan national SAE de 2022, de conclure une convention de mise à disposition et de gestion technique d'équipements sportifs avec le Club Libre Ecart ;

Considérant que ladite convention stipule, en outre :

- Les créneaux d'utilisation ouverts au profit de l'association ;
- Au vu des pratiques antérieurement constatées, des points de vigilance : tapis de réception ne devant pas entraver les issues de secours, respect des règles de stationnement, règles de gestion des accès au gymnase ;
- Les modalités de gestion technique des structures artificielles d'escalade ;
- Les règles de sécurité ;
- La mise en place, par le Club, de statistiques de suivi de fréquentation du mur de difficulté et du linéaire de blocs et la proposition, par le Club, d'actions pour favoriser la pratique « blocs » eu égard des importants investissements réalisés par le Syndicat Scolaires pour permettre la réalisation de cet équipement :

*En préambule, il est rappelé que la convention actuellement en vigueur arrivera à son terme normal en août 2025. Madame la Présidente indique que le projet de convention, après divers échanges avec le Club, intègre :*

- *D'une part, les attentes du Club, à savoir disposer d'un accès complet (mur et blocs) le mercredi soir ;*

- D'autre part, les attentes du Syndicat Scolaire, à savoir :
  - Une dynamisation de l'utilisation de la structure de blocs ;
  - Un respect des règles de « bien vivre ensemble » au sein du gymnase : pas d'obstruction de la sortie de secours par les tapis de protection, gestion des accès, stationnement, ... ;
  - La bonne conservation du gymnase avec, notamment, la mise en place de mesures de protection adaptées lors des opérations de traçage.

*Madame la Présidente présente les évolutions apportées à la convention. Un échange s'instaure entre les membres du Comité Syndical sur l'octroi du créneau complet du mercredi soir (mur et blocs) au Club et sur les incidences sur les créneaux ouverts à d'autres associations et, notamment, le club de handball.*

*Madame BETEMPS regrette que le Syndicat Scolaire ait répondu favorablement à la demande de Libre Ecart sur le créneau du mercredi. Madame la Présidente rappelle la problématique de sécurité pouvant découler de la cohabitation entre certaines pratiques sportives.*

*Les membres du Comité Syndical échangent, également, sur la question de la dynamisation du mur de blocs (au vu des constats réalisés sur différents créneaux), mais aussi sur les pratiques de différentes associations (notamment, l'utilisation de la colle par les pratiquants de handball) et les dégradations causées par les collégiens (plaques en toitures, vestiaires...).*

*Madame BETEMPS fait part de son souhait d'appliquer les dispositions prévues par le règlement en cas de non-respect de la convention par Libre Ecart (par exemple, si le sol n'est pas protégé lors de opérations de traçage). Les membres du Comité Syndical actent que tout manquement aux clauses de la convention devra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'une sanction, telle que prévue par le règlement. L'objectif étant d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement et de favoriser la durée de vie des locaux.*

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition et de gestion technique d'équipements sportifs à conclure avec Libre Ecart, annexé à la présente.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

## **DEL202507\_002 ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Considérant le courrier du 30 mai 2025 (**Annexe 2**) par lequel l'Association sportive du Collège sollicite une subvention afin de

- Proposer aux élèves des activités diversifiées (cross country, gymnastique, escalade, handball, VTT, futsal, course d'orientation, volley ball, badminton, ...) sur le temps de la pause méridienne, le mercredi après-midi ou le lundi soir ;
- Continuer les compétitions, d'autant que plusieurs élèves ont atteint le niveau académique en cross country, gymnastique, badminton, course d'orientation, escalade ou VTT et certains élèves ont été qualifiés au championnat de France (VTT) ;

Considérant que, pour compenser l'augmentation du coût de participation aux compétitions (frais de déplacement, ...), l'association a augmenté le prix de la licence sportive de 5 € (passant de 20 à 25 € pour l'année scolaire) ;

Considérant la volonté de l'association de récompenser les arbitres et juges ayant atteint le niveau départemental ;

Considérant que l'association compte plus de 200 adhérents (237 précisément), soit plus du tiers des élèves du Collège ;

Considérant que le Syndicat apporte son soutien à l'association sur la base d'un montant de 8 € par licencié ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif pour 2025 ;

*Les membres du Comité Syndical échangent sur la demande de l'Association de réévaluer « légèrement » l'aide apportée par le Syndicat, en raison notamment, des frais de déplacement engendrés par la participation à des compétitions au niveau académique voire au championnat de France et prennent acte de la réévaluation, par l'Association, du prix de la licence sportive. Au vu de ces éléments, les membres du Comité Syndical s'accordent pour fixer à 8 € par licencié le montant de la subvention forfaitaire pour 2025.*

LE COMITE SYNDICAL EST INVITÉ À :

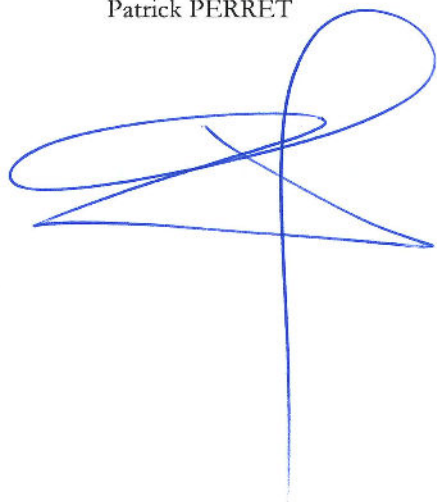
- **APPROUVE** l'octroi à l'Association sportive du Collège d'une subvention de 8 € par licencié soit 1 896 € pour l'année 2025.
- **MANDATE** Madame la Présidente, ou sa représentante, pour réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical sur les chantiers / acquisitions : réalisation du muret anti-intrusion autour des espaces sportifs extérieurs (pose du portique prochainement), livraison des tapis de l'aire de réception de l'escalade, livraison des matériels pour le Club de gymnastique, réalisation des travaux de peinture, ...*

*Les membres du Comité Syndical échangent sur le calendrier budgétaire 2026 ; des propositions de dates leur seront transmises prochainement.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 03.*

Le secrétaire de séance,  
Patrick PERRET



La Présidente,  
Linda LOPEZ CONTRERAS

